

La Région s'engage contre l'érosion de la biodiversité en Île-de-France

APPEL A PROJETS

Le Conseil Régional d'Île-de-France, en partenariat avec l'ARB Île-de-France, s'engage pour la préservation et la restauration de la biodiversité francilienne

Lutter contre l'érosion de la biodiversité en Île-de-France : une nécessité absolue

Région la plus peuplée et la plus urbanisée de France, l'Île-de-France recèle un patrimoine naturel riche et mal connu du grand public. Au total, 10 000 espèces animales, dont 200 protégées, y sont recensées. La flore est également particulièrement abondante et diversifiée, puisqu'elle atteint 25 % du nombre des espèces présentes au niveau national. Région principalement agricole (47 % du territoire), l'Île-de-France accueille aussi 280 000 ha d'espaces boisés (24 % du territoire), dont les plus célèbres sont les grands massifs de Fontainebleau, et de Rambouillet.

Sur un territoire à forte densité démographique, avec une fragmentation des milieux naturels, une imperméabilisation des sols et les pollutions dues aux pratiques humaines, les pressions sur la biodiversité sont constantes. Les milieux humides ont perdu environ la moitié de leur surface au cours des cinquante dernières années, et ceux qui perdurent sont fréquemment artificialisés. L'abondance d'oiseaux a diminué de 21 % en 15 ans et la richesse en papillons de 8 %. La diversité en plantes est restée stable en 10 ans. Face à ce constat préoccupant, la région Ile-de-France souhaite engager des actions concrètes et pérennes afin de préserver son patrimoine naturel remarquable mais cependant encore trop méconnu.

Lancement de l'ARB IdF

Le Jeudi 12 avril 2018, la Région Île-de-France, l'État, l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU îdF) et l'Agence de l'eau Seine-Normandie ont lancé la première Agence régionale de la biodiversité (ARB îdF).

Au regard de ce contexte préoccupant, aggravé par le changement climatique, l'objectif de l'ARB îdF est de renforcer l'action engagée pour la biodiversité, de la rendre encore plus efficace, plus

visible et de l'ancrer durablement dans les territoires. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie territoriale, l'Agence travaillera à l'émergence et à l'essaimage d'initiatives et de projets vertueux en Île-de-France ainsi qu'à la mise en réseau des acteurs. Elle contribuera ainsi à incarner le rôle de chef de file régional en matière de biodiversité.

Ses quatre missions principales sont les suivantes :

- Soutenir les politiques franciliennes en faveur de la biodiversité terrestre et aquatique,
- Apporter une expertise technique auprès des acteurs franciliens,
- Continuer de développer les connaissances au service des enjeux de la biodiversité en Île-de-France,
- Sensibiliser les Franciliens sur les enjeux de la biodiversité et contribuer à l'action internationale

La Région lance un appel à projets

Le Conseil Régional, épaulé notamment par l'ARB, s'est engagé dans l'élaboration de sa nouvelle stratégie pour la biodiversité (S.R.B.) en Île-de-France, en cours de définition, qui devra préciser les modalités et les conditions d'intervention de la Région dans ce domaine.

En préfiguration, la Région, en partenariat avec l'ARB lance pour l'année 2018 un appel à projet permettant de soutenir les politiques franciliennes en faveur de la biodiversité.

L'appel à projet concerne tout le territoire francilien. Il vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité et à concourir à sa reconquête, en cohérence avec la trame verte et bleue régionale (schéma régional de cohérence écologique approuvé par le conseil régional le 26/09/13 et arrêté par le préfet le 21/10/13,)

Les actions subventionnées concernent principalement la biodiversité terrestre ou mixte (à l'exclusion des aides qui pourraient être apportées par les politiques des milieux aquatiques des partenaires)

Les actions qui pourront être aidées concernent l'investissement et le fonctionnement

Vous êtes une Collectivité territoriale ? Une association ? Votre solution répond aux critères d'éligibilité, n'hésitez pas à vous manifester !

Date limite de réponse : 24 AOUT 2018

ANNEXE : Les modalités de l'appel à projets

Nature des projets éligibles

A) Trame Verte et Bleue (TVB): Etudes opérationnelles valorisées par un accompagnement de l'ARB

OBJECTIFS : Faciliter l'émergence d'études permettant la déclinaison de la TVB dans les documents d'urbanisme ou permettant sa mise en œuvre à travers la définition d'un programme pluriannuel sur un territoire pertinent.

- études de déclinaison locale de la trame verte et bleue à une échelle territoriale cohérente (identification des éléments de TVB, plan local d'actions et recommandations pour sa mise en œuvre opérationnelle, pédagogie pour son appropriation, ...)

- études opérationnelles permettant de définir, de compléter ou d'actualiser un programme d'actions pluriannuel en faveur des continuités écologiques (sa faisabilité sur un territoire pertinent, les modalités de sa mise en œuvre), à partir d'un bilan des connaissances et des actions déjà menées le cas échéant.

- études thématiques d'aide à la décision (expertise des obstacles et points de fragilité, études d'opportunité, étude relative au déplacement des espèces, études de faisabilité, études de scénarii de restauration des continuités écologiques,....)

NOTA : pour le suivi des études retenues dans le cadre de l'appel à projet, Il est prévu un accompagnement par l'ARB au titre de sa nouvelle fonction d'ingénierie territorial.

B) Trame verte et Bleue (TVB) : Préservation, gestion et restauration des continuités écologiques

OBJECTIFS : Favoriser les opérations, travaux et aménagements permettant la mise en œuvre de la TVB et lutter contre l'érosion de la biodiversité

- la création, la préservation ou le confortement (restauration) de continuités arborées favorables à la biodiversité (haies, bosquets, lisières...);

- la création, la préservation ou la restauration de continuités herbacées (par exemple l'ouverture de milieux et la mise en place d'une gestion écologique);

- création ou la restauration écologique de réseaux de mares ou de milieux humides (par exemple : suppression de drains, génie écologique, mise en lumière,...) ou leur préservation (mise en place d'une gestion écologique);

- la réalisation de passages faune ou l'amélioration du fonctionnement de passages existants;

- la création ou la restauration de liaisons ou secteurs d'intérêt écologique particulier en milieu urbain

C) Favoriser la gestion, la restauration de la biodiversité (Hors TVB)

OBJECTIFS : Aider les acteurs locaux à gérer leurs ressources naturelles et à restaurer leurs milieux

- restauration ou gestion de la biodiversité : travaux d'aménagement, passage à une gestion différenciée

(Pâturage par convention de gestion, fauchage, lisière étagée,...), le matériel, les formations et les actions de sensibilisation nécessaires au passage à une gestion différenciée (notamment pour l'atteinte de l'objectif « zéro phyto ») ainsi que le matériel et les formations nécessaires à la restauration ou la gestion de la biodiversité ;

- mobilisation des acteurs en faveur de la biodiversité : supports de sensibilisation (panneaux d'exposition, affiches, CD, sites internet...), animation nature, formation, évènement, équipements pédagogiques sur la biodiversité.

- renforcement des espaces de nature en ville, requalification d'espaces verts, création de continuités arbustives ou herbacées conduites en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, opérations de déminéralisation visant à restaurer des espaces en pleine terre. La végétalisation privilégie les espèces indigènes (liste préconisée par l'ARB) et le label végétal local

Nota : Dans certains cas, le matériel et les dépenses occasionnées pour la restauration ou la gestion de la biodiversité peuvent être subventionnées au taux de 100% si la mise en place est assurée par le bénévolat

Modalités de financements

Les modalités d'attribution de ces aides sont les suivantes :

Actions A et B découlant directement des priorités de l'ARB (Erosion de la biodiversité, mise en œuvre du SRCE par la TVB ...) :

- Etudes programmatiques, travaux (1), entretien
- Taux de subvention maximum : 50 %
- Montant maximum de la subvention régionale : 100 000 € pour les travaux et entretien

80 000 € pour les études

(2) Sur proposition du jury, pour les actions découlant directement des priorités de l'ARB (Erosion de la biodiversité, mise en œuvre du SRCE par la TVB ...) le montant maximum de la subvention régionale pourra exceptionnellement être porté à 200 000 €.

Actions C, favorisant la gestion et la restauration de la biodiversité :

- Travaux(1) et entretien
- Taux de subvention maximum : 50 %
- Montant maximum de la subvention régionale : 50 000 € pour les travaux et entretien

(1) : y compris la maîtrise

Soutien de la Région

Le Conseil régional d'Île-de-France a voté, pour l'année 2018, un budget de 0.6 M€ en investissement, prélevés sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-005 (476005) « Investissement de l'Agence Régionale de l'ARB », action 476005013 « Actions de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) et 0.120 M€ en fonctionnement prélevés sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme PR 76-006 (476006), action 476006013 « Actions de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) ».)

Un comité de programmation est chargé de l'examen des projets. Ce comité, présidé par le Vice-président en charge de l'écologie et du développement durable, associe l'IAU, l'AEV, l'Agence Régionale pour la Biodiversité et les services de la Région. Le comité de programmation veille à la qualité des dossiers et à la répartition équilibrée des projets sur le territoire francilien.

Candidats

L'appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales et leurs regroupements, aux associations, aux établissements publics d'aménagement, toute autre personne publique, para publique ou privée intervenant dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée

Sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- les communes,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- les établissements publics territoriaux d'Île-de-France,
- les syndicats mixtes,
- les départements,
- les bailleurs sociaux publics ou privés (OPHLM, SAHLM, etc.),
- les établissements publics d'aménagement dès lors qu'ils interviennent sur le périmètre de compétence défini dans leurs statuts,
- toute autre personne publique, para publique ou privée intervenant dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (concession d'aménagement ou autres). Dans ce cas, sont éligibles les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée (SEM, SPL, ou tout autre type d'opérateur) dans le cadre d'un contrat relevant du titre I du livre quatrième de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (DSP, concession de travaux, marché de partenariat) ou de l'article L. 300.4 du code de l'urbanisme (concession d'aménagement) et bénéficiant d'une participation financière de la commune ou de l'EPCI. La subvention régionale doit avoir pour effet direct la baisse des coûts pesant sur la collectivité concédante pour la réalisation de l'opération susmentionnée, et ne doit en aucun cas procurer un avantage économique au risque qu'elle puisse être qualifiée d'aide d'Etat conformément à l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne(TFUE),
- les établissements privés d'enseignement secondaire général,
- les universités et les organismes de recherche,
- les associations.

Dossier de candidature

Le dossier de demande de subvention doit comprendre au minimum les pièces suivantes) :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et sollicitant les aides financières,
- un mémoire explicatif détaillé ou une étude de faisabilité du projet précisant notamment les gains attendu en termes de biodiversité
- un plan de masse du projet, accompagné d'un dossier photographique
- le(s) dossier(s) d'avant-projet ou de consultation des entreprises,
- le devis estimatif détaillé et le plan de financement prévisionnel du projet,
- le calendrier prévisionnel de réalisation,
- le respect des mesures d'accompagnement d'ordre administratif, réglementaire ou technique,
- le certificat administratif de non récupération de la TVA le cas échéant,
- un RIB,
- le numéro de SIRET,
- la fiche SIREN,
- une lettre d'engagement de la structure à embaucher un ou plusieurs stagiaires pour une durée minimum de deux mois (Mesure 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens (CR n° 08-16 du 18 février 2016),
- la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité signée, pour tous les porteurs de projets à l'exception des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics,
- pour les associations, le dossier devra comprendre également :
 - la copie des statuts de l'organisme,
 - la copie certifiée du compte de résultats et du bilan du dernier exercice certifié par un commissaire aux comptes si nécessaire,
 - les références des opérations réalisées en tant que maître d'ouvrage

Visibilité de l'action régionale

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, les bénéficiaires des subventions régionales s'engagent à valoriser la contribution régionale dans toutes leurs actions et supports de communication, promotion et médiatisation liées à l'objet de ce soutien. De plus, ils s'engagent à informer suffisamment en amont la Région de tous événements, manifestations et opérations de valorisation des projets subventionnés afin que celle-ci puisse le cas échéant être représentée.

Les obligations à respecter par les bénéficiaires en la matière sont détaillées dans les conventions de financement.

Les dossiers de candidature devront être déposés de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales PAR au plus tard le **24 AOUT 2018 à 17 heures**,

Avec la mention « **Lutter contre l'érosion de la biodiversité en Île-de-France** » »

Toute proposition qui ne serait pas parvenue au Conseil Régional à la date et heure indiquée ne sera pas prise en compte.